

CI - 014M  
C.P. - PL 84  
Victimes  
d'infractions  
criminelles et leur  
rétablissement

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION  
DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES  
SUR LE PL84 | ASSEMBLÉE NATIONALE**

## PROJET DE LOI 84

*LOI VISANT À AIDER LES PERSONNES  
VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES  
ET À FAVORISER LEUR RÉTABLISSEMENT*

L'hon. Pierre-Hugues Boisvenu, sénateur

21 janvier 2021

---

**PROJET DE LOI 84, LOI VISANT À AIDER LES PERSONNES VICTIMES  
D'INFRACTIONS CRIMINELLES ET À FAVORISER LEUR RÉTABLISSEMENT**

**MÉMOIRE - SÉNATEUR PIERRE-HUGUES BOISVENU  
ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC - JEUDI LE 21 JANVIER 2021**

---

**INTRODUCTION - REMERCIEMENTS**

Monsieur le président, je tiens d'entrée de jeu, à remercier sincèrement la Commission pour son invitation à vous présenter mon mémoire relativement au projet de loi 84, lequel vise à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement. Vous n'êtes pas sans savoir que je suis un fervent défenseur des droits des victimes d'actes criminels et sachez que vous avez ma plus grande appréciation relativement à votre intention de vouloir mieux et davantage les soutenir. Ma présentation sera faite avec le profond respect et la grande considération que j'éprouve envers les victimes d'actes criminels du Québec et de leurs familles.

Je veux également témoigner mon appréciation envers le présent gouvernement et son ministre de la Justice, M. Simon Jolin-Barrette, avec lequel j'ai eu dans le passé, comme tout récemment, l'opportunité de partager mes préoccupations face aux expériences vécues des victimes et de leurs familles avec le système de justice ainsi que et leurs rapports avec l'IVAC. Il est important pour moi de souligner que le ministre a toujours fait preuve d'écoute et d'empathie envers les citoyens et citoyennes, victimes d'actes criminels, qui n'ont pas choisi de voir leur vie basculer et trop souvent détruite à jamais.

**MON PARCOURS**

Monsieur le président, depuis plus de 18 ans, à la suite de l'assassinat de ma fille Julie le 23 juin 2002 par un prédateur sexuel récidiviste, lequel était sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique du Québec, que je milite pour donner une voix aux victimes d'actes criminels. Depuis 18 ans, des victimes d'actes criminels me partagent leurs drames, leurs nombreuses difficultés et leurs divers combats dont parfois ceux injustement vécus avec l'IVAC.

En 2004, avec 3 autres pères dont les filles avaient été assassinées ou criminellement disparue, j'ai fondé l'Association des Familles de Personnes Assassinées et Disparues communément appelée l'AFPAD, laquelle vient en aide aux familles de victimes d'actes criminels et dont la pérennité est assurée grâce au Fonds d'aide aux victimes.

La collaboration ouverte et positive entre l'AFPAD et les gouvernements du Québec qui se sont succédé entre 2004 et 2010, a donné lieu à des améliorations parfois importantes et parfois mineures, dans l'aide apportée aux victimes d'actes criminels et celle pour leurs familles.

Toutefois, il est important de se remémorer l'important rapport d'enquête "*Indemnisation des victimes d'actes criminels : pour une prise en charge efficace et diligente de personnes vulnérables*" publié le 15 septembre 2016 par l'ancienne Protectrice du citoyen, laquelle est maintenant ma collègue au Sénat canadien, Mme Raymonde Saint-Germain. À la lecture du rapport, une citation m'avait donné espoir qu'un jour, que le Québec traiterait mieux les victimes d'actes criminels alors qu'elle avait qualifié l'IVAC "*d'organisme d'exclusion*" lorsqu'il transige avec les victimes.

À la lecture du projet de loi 84, je suis convaincu que le gouvernement s'est largement inspiré du rapport de Mme Saint-Germain pour sa rédaction, rapport sur lequel je reviendrai un peu plus loin.

Donc en 2010, j'ai accepté l'invitation de M. Harper à siéger au Sénat canadien afin de porter la voix des victimes d'actes criminels et celle de leurs familles à Ottawa. Entre 2010 et 2015, les 12 demandes que l'AFPAD qui avaient été adressées à M. Harper en 2005, ont toutes été réalisées à travers des réformes des institutions fédérales et par l'adoption de plusieurs projets de lois.

Je suis particulièrement fier de la loi C-44 adoptée en décembre 2012, laquelle constitue la première mesure d'un gouvernement fédéral visant à supporter financièrement les familles de partout au Canada, dont un enfant est assassiné ou est criminellement disparu. Et évidemment, l'adoption de la première Charte canadienne des droits des victimes d'actes criminels, qui je crois, est la plus grande victoire de la dernière décennie, pour les victimes d'actes criminels et de leurs familles.

## **LE PROJET DE LOI 84**

D'entrée de jeu, je tiens à souligner l'engagement du ministre de la Justice et de son gouvernement afin d'améliorer le sort des victimes et familles de victimes d'actes criminels au Québec.

Dans le projet de loi 84, l'élargissement de l'offre de prestations et l'inclusion d'un plus grand nombre de victimes sont louables mais ne représentent pas, à mes yeux, une

véritable réforme des responsabilités de l'État du Québec dans sa relation avec les victimes d'actes criminels.

Cependant, j'ai écouté certaines critiques du projet de loi 84 qui m'apparaissent inquiétantes et qui sont en lien avec la décision du gouvernement d'abandonner la clause de rentes viagères. Je comprends que cette décision est importante sur le plan financier, mais il ne faudrait pas que les victimes en paient le prix. J'invite donc le ministre à réfléchir sur les impacts de cette modification et inclure dans le projet de loi, des mesures compensatrices sous forme de montants forfaitaires, lesquels reconnaîtraient aux victimes, le tort qui leur a été fait et les impacts sur leur futur.

Si le gouvernement reconnaît dans le régime de l'assurance automobile du Québec, le principe du *no fault*, ce principe devrait aussi être reconnu pour les victimes d'actes criminels. Je le répète, les victimes n'ont pas choisi d'être victimes. Elles subissent les conséquences de gestes qui auraient pu être prévenus.

Monsieur le ministre, quand vous critiquez la "rigidité" et "l'insensibilité" du passé, vous dites juste, mais cela va bien au-delà des budgets. Une vraie réforme doit également se faire au niveau des rapports entre l'État et les victimes d'actes criminels.

Je qualifie donc le projet de loi 84 d'avantage d'une bonification budgétaire consacrée à l'aide aux victimes plutôt qu'une véritable réforme. Il s'éloigne d'un important fortement réclamé depuis 30 ans, celui d'harmoniser les régimes d'indemnisation québécois. Je constate que cet article dans le projet de loi est un choix politique et comme je disais plutôt, il faut éviter que les victimes paient le lourd prix pour ce réalignement politique.

Il est vrai que le Québec investit autant que toutes les provinces canadiennes dans l'aide aux victimes d'actes criminels. Malgré cela, c'est entre autres au Québec que le taux d'insatisfaction des victimes dans leurs rapports avec l'État, est l'un des plus élevé.

En fait, pour cette unique raison, une réforme en profondeur s'impose en 2021.

Je m'explique.

## **POUR UNE VÉRITABLE RÉFORME**

Le Québec possède de nombreux organismes d'aide aux victimes. Au fil des années, ces organismes se sont spécialisés dans des créneaux spécifiques, que ce soit la violence familiale, les agressions sexuelles, la violence faite aux enfants, les personnes assassinées ou disparues, etc. D'ailleurs, la plupart de ces organismes sont supportés

financièrement par le Fonds d'aide aux victimes pour qu'ils remplissent adéquatement leurs missions.

Pour les besoins de la cause, je vais m'attarder sur deux d'entre eux qui, à mon avis, devraient être au centre de ladite réforme, soit l'IVAC et les CAVACS.

## **LES CAVACS**

Relevant exclusivement du ministre de la Justice, les CAVACS sont présents dans toutes les régions administratives du Québec et ils constituent, pour moi, l'exemple d'une organisation qui s'est très bien adaptée aux besoins des victimes au cours des dernières années. Les CAVACS sont près des intervenants locaux en matière judiciaire; que ce soient les policiers et les avocats de la couronne. Ils ont bonifié leurs services comme la disponibilité de ceux-ci à la réalité des victimes et de leurs familles. Les CAVACS sont reconnus pour leurs services personnalisés, disponibles et sont d'un humanisme exemplaire quand l'État doit traiter avec une personne qui n'a pas choisi son état de victime et qui vit la pire expérience de son existence.

Les CAVACS devraient devenir la porte d'entrée unique pour la prestation de TOUS les services qui s'adressent victimes d'actes criminels.

## **L'IVAC**

L'IVAC au contraire, est un organisme hyper centralisé, lequel est reconnu depuis des décennies, pour très mal desservir les victimes d'actes criminels et leurs familles. Le rapport de la Protectrice du citoyen de septembre 2016 en est la preuve la plus éloquente. Donc pour l'IVAC, d'avoir survécu dans l'appareil gouvernemental québécois depuis toutes ces années, avec une telle réputation, est en soit un tour de force.

La réforme du programme du Bureau d'Indemnisation des Victimes d'Actes criminels est attendue depuis plus de 30 ans. Il est un organisme bicéphale, relevant à la fois du ministre du Travail (CSST) et du ministre de la Justice. En 2021, c'est une incongruité bureaucratique.

L'IVAC n'a pas été qualifié d'organisme "d'exclusion" sans raison par la protectrice du citoyen dans son rapport d'enquête de 2016. Plutôt que d'être aidant dans le processus de reconstruction des victimes, il est plutôt nuisible pour plusieurs d'entre elles. L'IVAC, dans sa forme actuelle n'est pas et un organisme adapté aux vécus des victimes d'actes criminels et de leurs familles.

Même après l'adoption du projet de loi 84, le droit des victimes à contester les décisions de l'IVAC sera toujours un long combat ou elles sortiront le plus souvent perdantes.

C'est une autre contradiction dans le système actuel : les victimes portent la responsabilité du fardeau de la preuve pour démontrer et prouver leur état de victime alors que pour un criminel, c'est à l'État que revient le fardeau de la preuve.

Voilà pourquoi, même après l'adoption de la loi 84, les rapports entre l'État et les victimes d'actes criminels continueront d'être inégaux.

## **BRIÈVEMENT, LES QUATRE PRÉREQUIS POUR UNE VÉRITABLE RÉFORME**

### **Prérequis 1 - Création d'une Commission d'Indemnisation des victimes d'actes criminels**

La création d'une Commission d'indemnisation dédiée aux victimes d'actes criminels serait le premier pas à faire pour l'atteinte d'une parité dans les relations entre les citoyens et citoyennes victimes au Québec et l'État québécois, qu'elles soient des victimes de la route, du travail et à la suite d'un acte criminel.

Le Québec pourrait copier le modèle de commission ontarien dont les membres sont nommés par le gouvernement dans lequel peut siéger un représentant des victimes pour les victimes. Cette Commission entend les demandes d'arbitrage, ce qui la rend plus empathique aux yeux des victimes qu'un "Tribunal" administratif.

La création d'une telle Commission confirmerait la responsabilité du dossier des victimes d'actes criminels à un seul ministre, soit le ministre de la Justice.

### **Prérequis 2 - Régionalisation des services d'offre aux victimes**

La loi 84 ne changera en rien la mauvaise qualité des relations entre les victimes et l'IVAC. L'adoption de la loi 84 sans une réforme profonde du dossier des victimes d'actes criminels créera juste plus de frustration car les attentes des victimes sont très élevées et que la loi 84 ne s'attaque pas au cœur de celles-ci.

Le parcours d'une victime d'actes criminels tant dans le système judiciaire qu'à travers les organismes d'aide en est un de combattant ou les abandons sont légions. Un parcours qui demande force, énergie et endurance qui sont rarement au rendez-vous à la suite d'un acte criminel.

Il faut que la réforme rapproche les services des victimes et qu'ils soient les plus humains, compatissants et disponibles qui soient. Ce n'est pas toujours l'argent qui fait une différence pour une victime, c'est le regard posé par l'aidant.

### **Prérequis 3 - Intégration des structures afin de favoriser le principe du guichet unique**

Les victimes doivent faire beaucoup de démarches pour être aidées au Québec. Qu'en serait-il, par exemple, si un accidenté de la route ou un accidenté du travail devait s'adresser à Montréal ou Québec pour traiter son dossier, pire encore, s'il devait s'adresser à deux structures bureaucratiques relevant de deux ministres? Ce n'est pas le cas, alors pourquoi les victimes d'actes criminels sont-elles traitées différemment?

En 2021, il est plus que tant que le Québec ait qu'UN SEUL ministre responsable des victimes d'actes criminels, donc que les victimes aient QU'UNE SEULE porte d'entrée où demander toute l'aide dont elles ont de besoin.

### **Prérequis 4 - Une chartre québécoise des droits des victimes d'actes criminels**

Il est très essentiel pour moi d'aborder avec vous le dernier prérequis, mais non le moindre, pour la réussite d'une véritable réforme dans l'aide aux victimes d'actes criminels au Québec, et elle est importante.

J'espère que celle-ci pourra nourrir la réflexion de tous les membres de la Commission afin de faire du projet de loi 84, une reconnaissance politique, afin que les victimes d'actes criminels soient écoutées et comprises par le gouvernement ainsi que par ses mandataires. C'est l'adoption par le Québec, comme l'a fait le gouvernement fédéral en 2015, de sa Chartre québécoise des victimes d'actes criminels.

La plus grande injustice dans notre système de justice, c'est l'absence de l'équilibre entre les droits des criminels et ceux de leurs victimes. Au criminel, il y a l'obligation de leur lire leurs droits, de respecter leur silence et de leur fournir un avocat. La victime, qui n'a pas choisi son sort, doit se débattre à toutes étapes du processus judiciaire, soit pour

revendiquer ses droits, pour être supportée, respectée ou simplement pour ne pas être oubliée.

À titre d'exemple, les règles de contestation auxquelles les victimes d'actes criminels sont soumises devant le Tribunal administratif du Québec.

Les contestations des décisions de l'IVAC par les victimes sont un combat qui démontrent l'inégalité, l'injustice et les nombreuses difficultés devant lesquelles les victimes doivent continuellement composer dans leurs interventions avec l'Administration publique. Rarement les victimes peuvent faire appel à un soutien juridique alors que l'IVAC sera fortement et injustement représenté par ses juristes et ses professionnels ce qui démontre le déséquilibre dès le départ. Une grande partie des victimes abandonneront leurs démarches, faute de soutien adéquat. Cette inégalité dans les moyens d'être représentées, CONDAMNE les victimes à l'abandon de leurs procédures et de leurs droits, elle les condamne à l'EXCLUSION de leur propre régime d'indemnisation comme le constatait la Protectrice du citoyen dans son rapport de 2016.

## **CONCLUSION**

En terminant, le projet de loi 84 doit réformer d'abord, le regard que pour l'État pose sur les victimes d'actes criminels et qu'il fasse partie intégrante de sa véritable intention de réforme pour qu'il soit son plus grand objectif. Une réforme en profondeur de l'IVAC ne sera véritablement accomplie seulement que lorsque Québec, reconnaitra dans une loi, des droits fondamentaux aux victimes d'actes criminels et de leurs familles, lesquels droits les protégeront sans qu'elles aient à se battre pour être reconnues et soutenues.

Comme les victimes d'actes criminels qui souhaitent depuis longtemps une vraie réforme de l'IVAC, je suis convaincu que le gouvernement tiendra en compte, le contenu de ma présentation, laquelle je vous ai présenté en mon nom et ceux des nombreuses victimes. Le Québec doit être un chef de file dans l'aide et la reconnaissance des droits des victimes et je reste confiant que cette commission se donne également cet objectif à atteindre pour elles.

Je vous remercie de m'avoir donné cette opportunité.